

CABINET MIA

7 Allée Michel Piquemal 34830 Jacou

34830 JACOU

Tel : 0698698532

Email : cabinetmia34@gmail.com

N° SIRET : 84254584000014

Carte Professionnelle : 34022018000038452 Garantie Financière pour 250000 € par GALIAN

MONTEVRAIN le 27/10/2023

LES JARDINS DE ROINVILLE
17 RUE DU PETIT CHATEAU
91410 ROINVILLE
N°Immat. AD2-681-443

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

Les copropriétaires de la copropriété citée en référence ont participé à l'assemblée générale ordinaire CABINET MIA - SALLE REGUS 14 AVENUE DE L'EUROPE 77144 MONTEVRAIN le :

VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 14:30

Les mandats de vote sans indication du mandataire reçus par le syndic ont été distribués par le président de séance.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance ou mentionnant chaque copropriétaire ayant retourné ses votes par correspondance, que 36 copropriétaires sur 67, porteurs de 6315 tantièmes sur 10000 tantièmes constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents ou représentés.

ANDOUCHE JEAN CLAUDE (127), AUSSANT Jean-François (102), BARBOTTIN Gérard (102), BAUR Francis (103), BEAUADEAU Joël (206), BIBES bernard (92), BRISSON Hubert (204), CARSANA Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (218), CHABIN Jean-Claude (129), DEMBSKI Daniel (102), DEVERIN Jean-Michel (Rep : LAUWICK Bernard) (194), DOMUSVI2 2 (1573), FALANGA Henri-Jean (205), FILLONNEAU Yves (102), GAUTHRAY René (92), GUIMBAUD ET JACQUIER Philippe Et Dominin (231), GUIRAUD Christian (193), KARA Rizwan (202), LAUWICK Bernard (102), LE BRETON Yves (288), MAUDUIT Martine (92), MICHEL François (93), MILITON Jean (94), MOONS François-Xavier (129), NOWACKI - SAHLI Martine (Rep : LAUWICK Bernard) (102), PACQUET Yves (129), PERMANGANAT C/Joseph GULINO (206), PINIAU Paola (102), RIGOT Benoit (Rep : LAUWICK Bernard) (92), RIOUX Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (102), ROUSSEL Vincent (102), SCHRECK Catherine (102), SENDIN Jacqueline (102), THOMELET Georges (102), VAILLANT Eric (102), WETZEL Jean (Rep : LAUWICK Bernard) (97)

Sont absents et non représentés : 31 copropriétaires sur 67, porteurs de 3685 tantièmes sur 10000 tantièmes.

ARBET C/Nathalie BAUMZECER (92), BERTRAND Bruno (184), BONNEVAY Eric (199), BOURGEOIS Pascal (204), BRUNET-PALLICE Jeanne (102), CAUET Benoit (197), COMBIER Fleurke (95), DAUSSE André (103), DORAPHE Nicolas (97), DUGUET Frédéric (97), DUPONT Nicole (102), ENEL Françoise (202), GOMBERT - VIFFRAY (102), JOLICLERC Colette (92), JOLICLERC Françoise (93), LE MAO Lucas (92), LEGRAS DE GRANCOURT DE MUSSET Olivier (102), MARSAC Joseph (101), MATTIO Isabelle (92), MIALET Philippe (92), NATALI Jean-Baptiste (102), PARMAIN Bernadette (102), PAUROBALLY Elias Abid (92), PETIT Marc (97), PLANCHENEAU Alain (102), PONCET Noël (204), SEGURA Charles (127), SELOSSE Jacques (123), TREVISAN Serge (102), VERLEY Paul (92), VERNEY Daniel (102)

Il est passé au vote pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Désignation du President de Séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance.

Désignation du Président de séance: M. LAUWICK fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : M LAUWICK

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°2

Désignation du (des) Scrutateur(s)

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Scrutateur de séance.

Désignation du Scrutateur de séance: Madame SCHRECK fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Scrutateur de séance : Madame SCHRECK

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°3

Désignation du Secrétaire de Séance

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Secrétaire de séance.

Désignation du Secrétaire de séance: Mme. CLEMENT fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Secrétaire de séance : Mme CLEMENT

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Résolution n°4

Participation à l'Assemblée Générale par Visioconférence ou Audioconférence

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que les copropriétaires peuvent désormais participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de communication électronique.

L'article 13-1 du décret du 17 mars 1967 pris pour application de cet article précise que l'assemblée générale décide des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique ainsi que des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant. La décision est prise sur la base de devis élaborés à cet effet à l'initiative du syndic ou du conseil syndical. Le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

Informée de ces dispositions ,à l'initiative du syndic et du conseil syndical, L'assemblée générale retient la solution proposée par la société ZOOM solution gratuite pour cette AG uniquement.

Conformément aux dispositions de l'article 13-2 du décret du 17 mars 1967, le copropriétaire qui souhaite participer à l'assemblée générale par ce biais devra en informer le syndic par tout moyen trois jours francs au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale.

L'application de cette résolution sera bien entendue conditionnée à la disposition d'un réseau internet WIFI ou filaire suffisant dans la salle où se déroulera l'assemblée générale.

Pour : 5387 tantièmes (31 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 229 tantièmes (2 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 699 tantièmes (3 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : ANDOUCHÉ JEAN CLAUDE (127), AUSSANT Jean-François (102)

Se sont abstenus : BEAUCHEAU Joël (206), LE BRETON Yves (288), FALANGA Henri-Jean (205)

Résolution n°5

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance des documents suivant notifiés à chaque copropriétaire:

-l'état financier

-le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires

-le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

Approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice 2019 tels qu'annexés à la convocation.

Pour : 526 tantièmes (3 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 5482 tantièmes (31 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 307 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : ANDOUCHÉ JEAN CLAUDE (127), WETZEL Jean (Rep : LAUWICK Bernard) (97), VAILLANT Eric (102), THOMELET Georges (102), SCHRECK Catherine (102), ROUSSEL Vincent (102), RIOUX Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (102), RIGOT Benoit (Rep : LAUWICK Bernard) (92), PINIAU Paola (102), PERMANGANAT C/Joseph GULINO (206), PACQUET Yves (129), NOWACKI - SAHLI Martine (Rep : LAUWICK Bernard) (102), MOONS François-Xavier (129), MILITON Jean (94), MICHEL François (93), MAUDUIT Martine (92), LE BRETON Yves (288), LAUWICK Bernard (102), KARA Rizwan (202), GAUTHRAY René (92), FILLONNEAU Yves (102), DOMUSVI2 2 (1573), DEVERIN Jean-Michel (Rep : LAUWICK Bernard) (194), DEMBSKI Daniel (102), CHABIN Jean-Claude (129), CARSANA Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (218), BRISDON Hubert (204), BIBES bernard (92), BEAUCHEAU Joël (206), BAUR Francis (103), BARBOTTIN Gérard (102)

Se sont abstenus : AUSSANT Jean-François (102), FALANGA Henri-Jean (205)

Ont voté pour : GUIMBAUD ET JACQUIER Philippe Et Domin (231), SENDIN Jacqueline (102), GUIRAUD Christian (193)

Résolution n°6

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance des documents suivant notifiés à chaque copropriétaire:
-l'état financier

-le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires

-le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

Approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice 2020 tels qu'annexés à la convocation.

Pour : 526 tantièmes (3 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 5482 tantièmes (31 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 307 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : ANDOUCHÉ JEAN CLAUDE (127), WETZEL Jean (Rep : LAUWICK Bernard) (97), VAILLANT Eric (102), THOMELET Georges (102), SCHRECK Catherine (102), ROUSSEL Vincent (102), RIOUX Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (102), RIGOT Benoit (Rep : LAUWICK Bernard) (92), PINIAU Paola (102), PERMANGANAT C/Joseph GULINO (206), PACQUET Yves (129), NOWACKI - SAHLI Martine (Rep : LAUWICK Bernard) (102), MOONS François-Xavier (129), MILITON Jean (94), MICHEL François (93), MAUDUIT Martine (92), LE BRETON Yves (288), LAUWICK Bernard (102), KARA Rizwan (202), GAUTHRAY René (92), FILLONNEAU Yves (102), DOMUSVI2 2 (1573), DEVERIN Jean-Michel (Rep : LAUWICK Bernard) (194), DEMBSKI Daniel (102), CHABIN Jean-Claude (129), CARSANA Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (218), BRISSON Hubert (204), BIBES bernard (92), BEAUCHEAU Joël (206), BAUR Francis (103), BARBOTTIN Gérard (102)

Se sont abstenus : AUSSANT Jean-François (102), FALANGA Henri-Jean (205)

Ont voté pour : GUIMBAUD ET JACQUIER Philippe Et Domin (231), SENDIN Jacqueline (102), GUIRAUD Christian (193)

Résolution n°7

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance des documents suivant notifiés à chaque copropriétaire:

-l'état financier

-le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires

-le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

Approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice 2021 tels qu'annexés à la convocation.

Pour : 526 tantièmes (3 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 5482 tantièmes (31 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 307 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : ANDOUCHÉ JEAN CLAUDE (127), WETZEL Jean (Rep : LAUWICK Bernard) (97), VAILLANT Eric (102), THOMELET Georges (102), SCHRECK Catherine (102), ROUSSEL Vincent (102), RIOUX Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (102), RIGOT Benoit (Rep : LAUWICK Bernard) (92), PINIAU Paola (102), PERMANGANAT C/Joseph GULINO (206), PACQUET Yves (129), NOWACKI - SAHLI Martine (Rep : LAUWICK Bernard) (102), MOONS François-Xavier (129), MILITON Jean (94), MICHEL François (93), MAUDUIT Martine (92), LE BRETON Yves (288), LAUWICK Bernard (102), KARA Rizwan (202), GAUTHRAY René (92), FILLONNEAU Yves (102), DOMUSVI2 2 (1573), DEVERIN Jean-Michel (Rep : LAUWICK Bernard) (194), DEMBSKI Daniel (102), CHABIN Jean-Claude (129), CARSANA Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (218), BRISSON Hubert (204), BIBES bernard (92), BEAUCHEAU Joël (206), BAUR Francis (103), BARBOTTIN Gérard (102)

Se sont abstenus : AUSSANT Jean-François (102), FALANGA Henri-Jean (205)

Ont voté pour : GUIMBAUD ET JACQUIER Philippe Et Domin (231), SENDIN Jacqueline (102), GUIRAUD Christian (193)

Résolution n°8

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance des documents suivant notifiés à chaque copropriétaire:
-l'état financier

-le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires

-le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

Approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice 2022 tels qu'annexés à la convocation.

Pour : 526 tantièmes (3 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 5482 tantièmes (31 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 307 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : ANDOUCHÉ JEAN CLAUDE (127), WETZEL Jean (Rep : LAUWICK Bernard) (97), VAILLANT Eric (102), THOMELET Georges (102), SCHRECK Catherine (102), ROUSSEL Vincent (102), RIOUX Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (102), RIGOT Benoit (Rep : LAUWICK Bernard) (92), PINIAU Paola (102), PERMANGANAT C/Joseph GULINO (206), PACQUET Yves (129), NOWACKI - SAHLI Martine (Rep : LAUWICK Bernard) (102), MOONS François-Xavier (129), MILITON Jean (94), MICHEL François (93), MAUDUIT Martine (92), LE BRETON Yves (288), LAUWICK Bernard (102), KARA Rizwan (202), GAUTHRAY René (92), FILLONNEAU Yves (102), DOMUSVI2 2 (1573), DEVERIN Jean-Michel (Rep : LAUWICK Bernard) (194), DEMBSKI Daniel (102), CHABIN Jean-Claude (129), CARSANA Christian (Rep : BARBOTTIN Gérard) (218), BRISSON Hubert (204), BIBES bernard (92), BEAUCHEAU Joël (206), BAUR Francis (103), BARBOTTIN Gérard (102)

Se sont abstenus : AUSSANT Jean-François (102), FALANGA Henri-Jean (205)

Ont voté pour : GUIMBAUD ET JACQUIER Philippe Et Domin (231), SENDIN Jacqueline (102), GUIRAUD Christian (193)

Résolution n°9

Désignation du syndic

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale désigne aux fonctions de syndic le CABINET MIA pour la gestion d'un exercice comptable du syndicat de copropriété à compter du 27/10/2023 pour se terminer au plus tard au 30/09/2024.

Elle approuve les termes du contrat annexé à la convocation et fixe le montant des honoraires annuels de gestion courante à 4050 € HT soit 4860 € TTC au taux de TVA en vigueur de 20%.

L'assemblée donne mandat au Président de séance pour régulariser le contrat.

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Résolution n°10

Election de M.LAUWICK en qualité de membre du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an M.LAUWICK

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Résolution n°11

Election de M.BARBOTTIN en qualité de membre du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale désigne M. BARBOTTIN en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Résolution n°12

Election de Madame SCHRECK en qualité de membre du Conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale désigne Madame SCHRECK en qualité de membre du conseil syndical pour une durée d'un an

Pour : 5527 tantièmes (32 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 788 tantièmes (4 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : DEMBSKI Daniel (102), LE BRETON Yves (288), GUIRAUD Christian (193), FALANGA Henri-Jean (205)

Résolution n°13

Seuil de consultation obligatoire du conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale décide de fixer à 1000 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire

Pour : 6008 tantièmes (34 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 307 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : FALANGA Henri-Jean (205), ROUSSEL Vincent (102)

Résolution n°14

Mise en concurrence des contrats et marchés

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

L'assemblée générale décide de fixer à 4000 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Pour : 6315 tantièmes (36 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Résolution n°15

Budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice N+1 arrêté à la somme de 8000 € TTC.

Le budget détaillé par poste a été élaboré par le syndic, assisté par le conseil syndical. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Pour : 6120 tantièmes (34 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 102 tantièmes (1 copropriétaire a voté contre)

Abstenu : 93 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : DEMBSKI Daniel (102)

Se sont abstenus : MICHEL François (93)

Résolution n°16

Fonds de travaux

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales

Le président soumet au vote la résolution suivante:

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 applicable au 1 janvier 2017 et de l'obligation pour le syndicat des copropriétaires de constituer un fonds de travaux, fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice 2024 à 5% (minimum 5%) du montant du budget en cours soit 400.00 euros .

Autorisation est donnée au syndic pour appeler cette cotisation trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil de l'exercice, calculée sur la base du quart de cette cotisation. Ce fond sera appelé selon le chef de répartition: Charges Communes Générale.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux seront rattachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des Copropriétaires.

Elles ne donneront pas lieu à remboursement par le Syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

Les cotisations du fond de travaux seront versées sur un compte séparé dédié

Pour : 6009 tantièmes (33 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 0 tantièmes

Abstenu : 306 tantièmes (3 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Se sont abstenus : AUSSANT Jean-Francois (102), ROUSSEL Vincent (102), DEMBSKI Daniel (102)

Résolution n°17

Information sur la reprise de la copropriété

Question Libre

Une information est réalisée en assemblée sur les difficultés de reprise de la résidence. L'assemblée est également informée des actions entreprises à cet effet à l'encontre de l'ancien syndic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12:00
après signature du procès-verbal par le bureau de l'assemblée.

Signature du Président de Séance

Signature du (des) scrutateur(s)

Signature du Secrétaire

Extrait de l'article 42 de la loi n°65 557 du 10/07/1965 et l'article 14, de la loi n°85 1470 du 31/12/1985

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défayants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale"

Cette opposition devra être faite par assignation au Tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble.

Protection des données

L'Assemblée Générale prend acte que CABINET MIA est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises à tout service de gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, et les prestataires intervenant dans l'immeuble.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972). Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17,18 et 20 du Règlement européen (U/E) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL – 8 rue de Vivienne – 75083 PARIS CEDEX 02 – Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr

Rappel des votes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27/10/2023

- ✓ 1 **Désignation du President de Séance** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✓ 2 **Désignation du (des) Scrutateur(s)** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✓ 3 **Désignation du Secrétaire de Séance** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✓ 4 **Participation à l'Assemblée Générale par Visioconférence ou Audioconférence** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✗ 5 **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✗ 6 **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✗ 7 **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✗ 8 **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✓ 9 **Désignation du syndic** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 10 **Election de M.LAUWICK en qualité de membre du Conseil syndical** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 11 **Election de M.BARBOTTIN en qualité de membre du Conseil syndical** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 12 **Election de Madame SCHRECK en qualité de membre du Conseil syndical** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 13 **Seuil de consultation obligatoire du conseil syndical** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 14 **Mise en concurrence des contrats et marchés** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 15 **Budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - Charges Générales
- ✓ 16 **Fonds de travaux** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - Charges Générales
- ✓ 17 **Information sur la reprise de la copropriété**
Question Libre - Charges Générales